

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un dossier relatif à la réparation en urgence du gymnase Jean Vilar situé 15, rue des Jardins à Villeurbanne, à la suite de l'incendie qui endommagea partiellement ce bâtiment dans la soirée du 1er décembre 1996.

Ce gymnase, propriété de la communauté urbaine de Lyon, a été construit en 1982 pour un montant d'environ 4 MF.

Le sinistre concerne essentiellement la partie sud-ouest du bâtiment, l'incendie s'étant déclaré dans un local contenant du matériel et situé dans cette zone.

Le coût des réparations à l'identique est estimé par les experts à 2 MF TTC environ, somme qui sera prise en charge par les assurances.

Compte tenu de l'importance sociale de cet équipement pour la vie scolaire et la vie associative du quartier Saint Jean à Villeurbanne, il apparaît indispensable de le réparer le plus rapidement possible.

C'est pourquoi ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés selon la procédure négociée, en application de l'article 104-1 -4- "urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles" du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 14 janvier 1997.

Le montant de cette opération comprenant les honoraires de contrôle technique, de coordination sécurité-santé, les travaux de réparation, les reprises diverses et les mesures conservatoires est évalué provisoirement à 2 000 000 F TTC.

Les travaux seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : maçonnerie,
- lot n° 2 : étanchéité-couverture,
- lot n° 3 : menuiserie-isolation-serrurerie,
- lot n° 4 : charpente métallique,
- lot n° 5 : sols sportifs-faïences murales,
- lot n° 6 : éclairage naturel-désenfumage,
- lot n° 7 : peinture,
- lot n° 8 : nettoyage-décontamination,
- lot n° 9 : électricité,
- lot n° 10 : chauffage,
- lot n° 11 : matériels sportifs ;

B - Propose d'approuver cette procédure découlant de l'urgence impérieuse, de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à cette opération et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 104-1 -4-"urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles" du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette procédure découlant de l'urgence impérieuse.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à cette opération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 320 - fonction 251 - opération 0109 (en dépenses et recettes).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,